



Traité Mé'ila

Michna 7 - Chapitre 3

שְׂרָשֵׁי אֵילָן שֶׁל הַדְּיוּט בָּאִין בְּשֵׁל הַקֹּדֶשׁ,
וְשֶׁל הַקֹּדֶשׁ בָּאִין בְּשֵׁל הַדְּיוּט,
לֹא נִהְיִין וְלֹא מוֹעְלִין.
הַמַּעֲיִן שֶׁהוּא יוֹצֵא מִתּוֹךְ שְׂדֵה הַקֹּדֶשׁ,
לֹא נִהְיִין וְלֹא מוֹעְלִין;
יֹצֵא חוּץ לְשְׂדֵה,
נִהְיִין מִמֶּנּוּ.
הַמַּיִם שֶׁבְּכַד שֶׁל זָהָב,
לֹא נִהְיִין וְלֹא מוֹעְלִין;
נִתְּנוּ בְּצִלוֹחִית,
מוֹעְלִין בָּהֶם.
עֲרֵבָה,
לֹא נִהְיִין וְלֹא מוֹעְלִין;
רַבִּי אֶלְיָעָזֵר בְּרַבִּי צְדוֹק אוֹמֵר:
נוֹתְנִין הֵיוּ מִמֶּנָּה זְקָנִים בְּלוּלֵיבֵיהֶם:

[En ce qui concerne] les racines d'[un arbre non sacré] d'un homme ordinaire qui pénètrent dans [une terre consacrée], et [les racines d']un [arbre consacré] qui pénètrent dans [la terre non sacrée] d'un homme ordinaire, on ne peut pas en tirer profit [ab initio], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de leur] utilisation abusive. [En ce qui concerne l'eau d']une source [qui coule dans un champ non sacré mais] qui sort de [ce champ et coule] dans un champ consacré, [quand elle se trouve dans le champ consacré], on ne peut pas en tirer profit [ab initio], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de son] utilisation abusive. [Une fois que la source] sort en dehors [du champ consacré], on peut en tirer profit. [En ce qui concerne] l'eau [puisée du réservoir de Siloé] dans la cruche en or, [qui n'était pas consacrée comme récipient de service, pour l'apporter à l'autel pour la libation à Souccot], on ne peut pas en tirer profit [ab initio], [car elle a été puisée pour l'usage du service du Temple]. Mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de son] mauvais usage [me'ila], [car elle n'était pas consacrée dans un récipient de service. Une fois que] l'on a versé [l'eau de la cruche pour la libation] dans la fiole, [qui est un récipient de service, l'eau est consacrée et on est responsable de son] mauvais usage [me'ila]. [En ce qui concerne les branches] de saule [qui sont placées sur les côtés de l'autel à Souccot], on ne peut pas en tirer profit [ab initio avant de les placer], mais [si on en a tiré profit], on n'est pas [responsable de leur] mauvais



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.



usage [me'ila]. [Après leur placement, leur mitsva est accomplie, donc à ce moment-là on peut tirer profit des branches de saule ab initio]. Rabbi Elazar, fils de Rabbi Tsadok , dit : Les anciens avaient l'habitude de tirer profit [des branches de saule avant même de les placer sur les côtés de l'autel, en coupant de petites branches pour les utiliser] dans leursloulav, [en accomplissement de la mitsva des quatre espèces].



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions